



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1524<sup>e</sup>** SÉANCE : 18 DÉCEMBRE 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1524) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte de la Guinée :	
Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 18 décembre 1969, à 15 heures.

*Président* : M. V. J. MWAANGA (Zambie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1524)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Guinée :  
Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de la Guinée

**Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528)**

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à des décisions antérieures, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la Guinée et du Portugal à prendre place à la table du Conseil, et les représentants du Mali, de la Syrie, du Congo (Brazzaville), du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Lesotho et de l'Arabie Saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, afin de participer au débat sans droit de vote, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. A. Touré (Guinée) et M. F. B. de Miranda (Portugal) prennent place à la table du Conseil, et M. S. Traoré (Mali), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. J. Mombouli (Congo [Brazzaville]), M. L. H. Diggs (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. F. B. Savage (Sierra Leone), M. A. M'Sadek (Tunisie), M. M. T. Mashologu (Lesotho) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prennent place aux sièges qui leur sont réservés.*

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que depuis notre dernière séance j'ai reçu des lettres des représentants de la Libye et

du Yémen [S/9566 et S/9567] qui expriment le désir d'être invités aux délibérations du Conseil. Conformément à l'usage et sauf objection, je me propose de les inviter à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils prendront place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

*Sur l'invitation du Président, M. W. El Bouri (Libye) et M. M. S. Alattar (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés.*

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la plainte qui lui a été soumise par la Guinée le 4 décembre 1969 [S/9528].

4. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Syrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

5. M. *TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais]* : Pour la seconde fois ce mois-ci, le Conseil de sécurité est saisi d'une plainte d'un Etat africain frère, motivée par des actes d'agression commis contre la souveraineté de cet Etat. La plainte dont la République soeur de Guinée a saisi le Conseil de sécurité fait état de dommages réels qui ont atteint directement le territoire et sa population. Les maisons brûlées par douzaines à Dana et Doubadou, les ravages causés par les obus de bombardiers et de mortiers tombés à Satiguiya, l'attaque sauvage perpétrée contre un bateau guinéen, au cours de laquelle l'un des passagers a été tué et trois autres blessés, ainsi que l'enlèvement des 21 autres passagers, tous ces actes constituent des violations flagrantes de l'intégrité, de la souveraineté et de la sécurité de la République soeur de Guinée et de ses citoyens.

6. Et quel est l'agresseur ? Encore et toujours les unités de l'armée coloniale que le régime de Lisbonne envoie en Afrique pour soumettre à sa domination impitoyable de vastes régions du continent, pour empêcher les habitants d'exercer leur droit à l'autodétermination, pour harceler les Etats africains indépendants et les intimider dans le vain espoir de réduire au silence les voix qui s'élèvent parmi eux en faveur de leurs frères dans la souffrance.

7. Lorsqu'il maintient une armée coloniale en vue de perpétuer le colonialisme, que l'Organisation des Nations Unies a dénoncé comme un crime contre l'humanité, le régime de Lisbonne ne peut pas logiquement invoquer le droit de légitime défense. Ce serait plutôt à ses victimes de le faire, celles qui sont placées sous une occupation illégale et celles qui sont attaquées par des unités militaires agressives. Que l'occupation prenne fin, que le processus

d'autodétermination suive son cours, que l'armée et l'administration coloniales retournent dans leur pays d'origine, et la sécurité sera rétablie.

8. Ce n'est ni le désir, ni l'intérêt, ni l'intention des pays africains de s'opposer directement au Portugal lui-même; d'ailleurs, leurs manifestes le montrent bien. Mais lorsque le régime portugais s'engage dans une guerre coloniale pour consolider sa conquête des territoires africains, il est du devoir des masses africaines et des pays africains indépendants de lutter. La suppression des vestiges du colonialisme est à la base de l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. L'esprit des Nations Unies ne peut subsister que si le colonialisme sous toutes ses formes disparaît complètement. Du reste, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies enjoignent à tous les pays d'appuyer la lutte que mènent les masses assujetties à une domination étrangère pour conquérir leur droit à l'autodétermination.

9. Appuyer les mouvements de libération, comme le régime de Lisbonne accuse d'autres de le faire, n'est une ingérence que dans la pensée déformée du régime de Lisbonne; selon les Nations Unies c'est au contraire un devoir sacré qu'imposent la justice et le principe de l'égalité entre les nations.

10. La Guinée (Bissau), le Mozambique et l'Angola ont, tout autant que le Portugal, le droit d'être souverains et indépendants. Lorsque le Portugal nie ce droit et annexe ces territoires par la force, c'est la communauté des nations tout entière qui doit relever le défi. C'est pourquoi nous nous préoccupons tous des actes criminels perpétrés par les forces coloniales contre la République-Unie de Tanzanie, la République démocratique du Congo, le Congo (Brazzaville), la République de Zambie, le Sénégal et la République soeur de Guinée dont le Conseil a le devoir d'entendre les plaintes et d'y donner suite.

11. Quelles justifications les porte-parole du régime de Lisbonne donnent-ils pour les empiétements constants commis contre la République de Guinée? Prétendre que tel ou tel incident remonte à quelques mois et que l'accusation n'est donc plus recevable est vraiment un argument sortant de l'ordinaire. Si la République de Guinée a fait preuve de retenue devant une série d'incidents, dans l'espoir que l'agresseur renoncerait à sa politique criminelle, faut-il considérer pour autant qu'elle les accepte ou les approuve? Ne faudrait-il pas plutôt féliciter la République de Guinée tant d'avoir fait preuve de modération, d'abord, que d'avoir, ensuite, eu recours au Conseil de sécurité lorsque les violations de son intégrité territoriale et les massacres de citoyens guinéens ont commencé à s'aggraver? La Guinée aurait-elle dû, selon le Gouvernement portugais, garder un silence total et laisser la paix et la sécurité se détériorer irrémédiablement? La République de Guinée, qui s'est noblement engagée à fond dans le processus ardu du développement, afin d'assurer un niveau de vie équitable aux masses travailleuses, ne devrait-elle pas bénéficier de la solidarité de tous les Etats contre un oppresseur insatiable qui, non content de soumettre à une domination illégitime une région du territoire africain, l'utilise comme base pour lancer des attaques contre l'indépendance et la souveraineté de la République de Guinée?

12. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient maintenant de mettre fin aux situations tragiques que crée le colonialisme et à la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue inévitablement l'occupation d'un territoire par la force; il doit à cet effet exercer sur le régime de Lisbonne et sur ceux qui lui apportent une assistance militaire et matérielle les pressions voulues pour les dissuader de poursuivre leur agression coloniale, qui non seulement met en danger la paix de l'Afrique et du monde, mais menace de porter atteinte à l'esprit même des Nations Unies.

13. Le Conseil de sécurité ne devrait pas non plus se laisser impressionner par le prétexte invoqué par le représentant du Portugal qui a dit: "Il y a quelques instants, nous ne savions pas encore très bien sur quoi porterait le débat" [1522ème séance, par. 43] et qui a prétendu n'avoir aucune indication sur la question à débattre. Le représentant du Portugal et les autorités portugaises, s'ils ne savaient pas de quoi il s'agissait, auraient pu s'en douter. Il y a neuf ans, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, depuis lors, le Portugal s'est vu adresser par les Nations Unies de nombreuses "recommandations". Le représentant du Portugal a déclaré: "Quelle que fût la contribution que nos déclarations pouvaient apporter à la recherche de solutions équitables, elles n'ont pas été prises en considération." [Ibid., par. 49.]

14. Ce grief ne se justifie que par le parti-pris. Laissant de côté les détails, on peut dire que le noeud du problème est le maintien de la présence coloniale du Portugal en Afrique. Du fait de cette présence, le Portugal ne peut pas dire qu'il ne sait pas sur quoi porte la plainte. Si les intérêts portugais en Afrique ont été lésés, il convient de rappeler qu'il s'agit d'intérêts coloniaux. Les plaintes émanant de pays africains indépendants font état de violations de leur territoire par l'armée d'une puissance coloniale qui n'a plus aucune raison valable de se maintenir en Afrique. Il est du devoir du Conseil de sécurité de veiller à ce que cet état de choses anormal cesse immédiatement.

15. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite le représentant du Libéria à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

16. **M. DIGGS** (Liberia) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour rendre spécialement hommage à la compréhension, à la patience et aux qualités d'homme d'Etat dont vous avez fait preuve et qui vous ont permis de vous acquitter de votre lourde tâche de président du Conseil de sécurité. Ma délégation et mon gouvernement voudraient aussi vous remercier et remercier les membres de ce conseil de nous avoir autorisés à participer à ce débat sur l'agression commise par le Portugal contre la République de Guinée.

17. Il y a quelques semaines, la délégation libérienne est venue devant ce conseil pour appuyer la plainte portée par la République du Sénégal au sujet de certaines attaques préméditées lancées par les forces portugaises contre ce pays. Et maintenant, avec un cynisme presque étudié, le Gouvernement de Lisbonne nous oblige à venir devant vous une fois de plus pour vous demander de prendre immédiate-

ment des mesures contre le Gouvernement portugais, qui a violé le territoire d'un autre Etat africain, la République de Guinée.

18. De façon délibérée et brutale, des unités de l'armée portugaise ont bombardé des villages guinéens, détruisant des biens d'une valeur inestimable pour les victimes. Dans d'autre cas, des villageois pacifiques ont été soumis à l'une des expériences les plus terrifiantes que des civils puissent connaître en ces temps d'armement moderne perfectionné. Je veux parler des tirs de mortier, suivis du mitraillage de villages par des chasseurs-bombardiers. Ces actes de terreur sont trop nombreux pour qu'on puisse les mentionner tous; mais la lettre [S/9554] du représentant de la Guinée, M. El Hadj Abdoulaye Touré, en date du 12 décembre 1969, donne un compte rendu complet de ces incidents.

19. La plainte que nous sommes appelés à examiner aujourd'hui concerne des attaques contre la République de Guinée, pays qui a des relations très étroites et une frontière commune avec nous. La question se trouve ainsi placée sur un plan où ma délégation croit devoir déclarer qu'on ne saurait s'attendre que les Africains assistent passivement à la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats africains par le Portugal, qui est déterminé à arrêter la marche de l'histoire en poursuivant, en dépit des condamnations dont il a fait l'objet, la politique coloniale la plus odieuse et la plus archaïque.

20. Le Gouvernement du Libéria tient à assurer une fois de plus le Conseil de son adhésion pleine et entière aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, et c'est dans cet esprit que nous voudrions faire l'observation suivante.

21. C'est avec un sentiment de regret véritable et de profonde déception que ma délégation est obligée de dire qu'aucune des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité n'a réussi à arrêter les attaques menées par le Portugal, puissance coloniale européenne, contre des pays indépendants d'Afrique. Les raisons en sont évidentes et il n'est pas besoin de les énumérer ici. Qu'il me suffise de dire que ces actes de terrorisme, de destruction de vies et de biens, commis par le Portugal sur le continent africain, ne seraient pas possibles si ce pays n'utilisait pas des armes qui lui sont données pour la défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, mais dont il se sert pour réprimer les aspirations de la population africaine à la liberté et à l'indépendance dans les territoires soumis à sa domination.

22. L'Organisation de l'unité africaine s'est exprimée en termes non équivoques lorsqu'elle a déclaré qu'elle voulait assurer la libération du continent africain par des moyens pacifiques, mais avec la participation et la bonne foi de toutes les parties intéressées, y compris le Portugal.

23. La libération des colonies africaines par certaines anciennes puissances coloniales n'a pas nui à ces pays. Leur économie n'en a pas souffert. Bien au contraire, ils y ont puisé une force nouvelle et sont devenus, aux yeux de leurs anciennes colonies, des amis et des associés. Le Portugal devrait comprendre que les populations africaines qui vivent sous sa domination veulent être libres et qu'elles le seront. Les leçons de l'histoire sont trop nombreuses pour que je

les rappelle ici, mais chaque fois qu'un oppresseur a mis fin à son oppression les populations opprimées sont devenues ses amis, et l'opresseur, à son tour, a découvert une existence politique nouvelle et meilleure, qui ne dépend pas du sang, de la sueur et des larmes des anciens peuples colonisés.

24. Chaque fois que l'Afrique pousse un cri, on n'y prête pas plus d'attention que s'il s'agissait d'un nouvel accès de colère d'un enfant nouveau-né qui ne mérite qu'une petite tape sur le dos. Ma délégation tient à déclarer que l'Organisation des Nations Unies, telle que nous la concevons, est un instrument de paix, capable d'assurer et de maintenir la paix et l'ordre dans le monde si ceux dont dépend le maintien de la paix et de la sécurité acceptent de faire face à leurs responsabilités et de veiller à ce que règne la paix dans la justice.

25. Je terminerai en exprimant l'espoir que le Conseil va maintenant prendre les mesures nécessaires, conformément à la Charte des Nations Unies, pour réparer les torts infligés par le Portugal à la République soeur de Guinée.

26. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant du Libéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

27. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Inde [S/9568] qui demande à participer à nos débats, sans droit de vote. Selon la pratique habituelle, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter le représentant de l'Inde à occuper la place qui lui a été réservée sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à s'asseoir à la table du Conseil lorsque son tour viendra de prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. S. Sen (Inde) occupe la place qui lui a été réservée.*

28. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Libye. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

29. M. EL BOURI (Libye): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer la satisfaction et la fierté de ma délégation de voir un des plus jeunes et éminents représentants de l'Afrique nouvelle présider les débats de ce conseil. La compétence, le dévouement et l'objectivité dont vous avez fait preuve pendant les débats du Conseil au cours de ce mois ont confirmé notre conviction que vous représentez dignement l'Afrique.

30. Je suis très reconnaissant à vous, Monsieur le Président, et aux membres du Conseil, d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole à ce stade des débats sur la plainte guinéenne contre le Portugal.

31. Plus d'une raison justifie l'intervention de la Libye dans ce débat. Il s'agit d'abord d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que l'emploi de la force est devenu une règle du Gouvernement portugais qui vise ainsi soit à intimider les Etats limitrophes des territoires africains

qu'il occupe, soit à empêcher les populations africaines de ces territoires de lutter pour leurs droits inaliénables ou de fuir son régime d'oppression et de terreur en cherchant refuge dans les Etats africains indépendants voisins, où, déjà, un demi-million de personnes se sont réfugiées.

32. Il y a aussi les relations fraternelles qui unissent mon pays à la Guinée dans tous les domaines et qui inspirent notre commune action vers la coopération et la promotion d'une Afrique libre, prospère et dans laquelle règnent la paix et l'harmonie.

33. Il y a, en outre, les principes des Nations Unies auxquels nous tous avons souscrit et que nous sommes tenus de respecter et de défendre. Les signataires de la Charte de San Francisco ont voulu rayer des pratiques internationales la domination arbitraire d'un peuple, d'une race ou d'un Etat par un autre, sous quelque prétexte que ce fût, et principalement quand cette domination ne pouvait se réclamer que d'une prétendue supériorité de race. Ils ont pensé que devait également être proscrite l'annexion d'un peuple par un autre, et le principe de l'autodétermination fut introduit dans le droit des peuples jusqu'à devenir la pierre angulaire de notre ère.

34. Il est quand même douloureux d'entendre, dans cette unanimité de bonne volonté et de compréhension réciproque, des voix obstinément discordantes, telles celle du Portugal, qui, depuis plus de 400 ans, opprime et exploite les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et se refuse à obtempérer à toutes les décisions des Nations Unies qui proclament formellement la fin des entreprises coloniales.

35. Le Portugal ne se contente pas de violer, par son refus systématique, les décisions des Nations Unies; voilà que maintenant, par ses agressions caractérisées et répétées contre un grand nombre d'Etats africains pacifiques, il piétine les prescriptions de la Charte quant aux moyens de régler les conflits qui peuvent survenir entre les Etats.

36. Si les petits et moyens Etats, encouragés par la complaisance de notre organisation, se mettent en quête de violer impunément la Charte des Nations Unies et d'enfreindre les règles que la communauté mondiale s'est données pour assurer la paix et la coopération entre les peuples, il faut se demander avec angoisse où nous allons.

37. Il y a à peine une semaine que le Conseil a conclu ses débats sur la plainte du Sénégal contre le Portugal pour violations de son territoire par les troupes portugaises.

38. Le Conseil est à nouveau saisi d'une plainte qui lui a été présentée par le Gouvernement de la Guinée. Le représentant de la Guinée l'a informé, lors de sa 1522ème séance du 15 décembre 1969, d'une série de violations et de provocations commises par le Portugal contre l'intégrité territoriale et les populations civiles de la Guinée au cours de la période allant d'avril à novembre 1969. Les forces armées portugaises ont employé l'artillerie, l'aviation et des vedettes militaires contre les villages et les populations civiles, causant la destruction de dizaines de maisons et la mort d'innocentes victimes, parmi lesquelles des femmes et des enfants. Le fait le plus grave, et qui ne saurait être

considéré que comme un acte de piraterie pure et simple, est la pénétration des eaux territoriales guinéennes par les vedettes militaires portugaises, lesquelles ont attaqué une embarcation transportant les civils et, après avoir tué l'un de ses passagers et en avoir blessé trois autres, l'ont enlevée avec les 21 personnes qui se trouvaient à son bord.

39. Sous les prétextes fallacieux de légitime défense, de droit de poursuite et de prétendue arrière-base des mouvements de résistance luttant contre la présence portugaise dans le Territoire de Guinée (Bissau), le Portugal se livre à cette tactique bien connue et déjà employée par d'autres régimes coloniaux, pour justifier son insuccès à contenir la révolte des populations contre sa domination.

40. Mais le Sénégal et la Guinée n'ont pas été les seules victimes des actions de banditisme de cette sorte; il y a environ quatre mois, la Zambie fut, elle aussi, attaquée par les armées portugaises, et le Conseil de sécurité, par sa résolution 268 (1969), a fermement condamné l'action portugaise. La République-Unie de Tanzanie, la République démocratique du Congo et le Congo (Brazzaville) ont déjà subi des attaques et des violations de leurs territoires de la part des forces colonialistes portugaises. Mais la chaîne d'agressions et de violations du Portugal ne peut que se poursuivre d'une manière toujours plus menaçante et plus grave jusqu'à mettre la paix en péril sur le continent africain. Car la présence portugaise en Afrique constitue elle-même, en l'an de grâce 1969, une agression permanente contre l'Afrique et la conscience universelle qui a rejeté le colonialisme.

41. Notre organisation a déjà proclamé le droit à la liberté et à l'indépendance des peuples africains actuellement sous la domination portugaise. Notre organisation a déjà admis comme actes de légitime défense de ces populations opprimées, tous les actes que le Gouvernement du Portugal voudrait assimiler à des actes d'insubordination ou de subversion.

42. Il est quand même étrange qu'un petit pays comme le Portugal s'acharne à maintenir sous sa dépendance stérile ces nombreuses populations africaines, alors que toutes les puissances coloniales ont déjà procédé à la liquidation de leurs possessions coloniales et bâti, avec leurs anciennes colonies, de nouvelles relations fondées sur le respect, les intérêts réciproques et l'amitié.

43. Que peut espérer le Portugal contre la volonté des peuples qu'il opprime, contre leur besoin irrépressible de liberté et d'indépendance? C'est en vain qu'il tentera de passer sa mauvaise humeur sur les paisibles Etats africains limitrophes des territoires occupés.

44. Le représentant du Portugal nous a bien déclaré, à la séance du Conseil du 15 décembre 1969 :

"Mais il ne faut pas perdre de vue que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont que des recommandations que les Etats Membres... peuvent accepter ou rejeter [1522ème séance, par. 51]."

45. Cette déclaration du représentant du Portugal engage la responsabilité du Conseil de sécurité. Si le Conseil entend

faire respecter les différentes résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1514 (XV), pierre angulaire de toute l'oeuvre glorieuse de décolonisation des Nations Unies, si le Conseil entend sauvegarder la paix si gravement menacée sur le continent africain par les agressions continuelles du Portugal, si le Conseil veut imposer le respect de ses propres décisions à ses membres récalcitrants, il devra, dans la plénitude de ses prérogatives, examiner une fois pour toutes la question de la présence portugaise en Afrique et les dangers qui en découlent. Seules, des mesures énergiques visant au fond même du problème des colonies portugaises en Afrique peuvent conduire à une détente et à la cessation de toutes les provocations continuelles contre les Etats africains.

46. C'est au Conseil de sécurité, organisme de vigilance des Nations Unies, qu'il revient de mettre fin à ces agressions injustifiées en sanctionnant comme il convient les auteurs de troubles et en réglant une fois pour toutes le sort des populations africaines sous domination portugaise.

47. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Libye des compliments trop généreux qu'il m'a adressés.

48. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Mali. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

49. **M. TRAORE** (Mali) : A la 1518ème séance du Conseil de sécurité le 8 décembre 1969, le représentant du Mali a eu l'occasion de vous dire, à vous personnellement, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, combien notre gouvernement a apprécié l'urgence avec laquelle vous vous êtes réunis, mais aussi combien il estime inquiétantes les provocations préméditées du Portugal contre des Etats africains. A ladite séance, M. Boye, du Sénégal, vous a expliqué les conditions incroyables dans lesquelles des obus et des balles malencontreusement mis entre les mains des autorités portugaises ont tué d'innocents ressortissants de son pays. A la 1522ème séance, M. Touré, de la République de Guinée, vous a expliqué les conditions dans lesquelles de paisibles citoyens de son pays ont également été tués par des mercenaires portugais.

50. En huit mois, le territoire de la République de Guinée a été sept fois violé par les autorités portugaises. La Guinée a les moyens de mettre rapidement fin à de telles atteintes à sa souveraineté et à son intégrité. Elle ne l'a pas fait parce que, comme tous les autres Etats africains, elle sait à quoi elle s'engage quand elle adhère à des institutions internationales et elle ne veut pas se faire l'injure de ne pas respecter ses engagements.

51. Du reste, la cause que l'on entend ici n'est ni une cause guinéenne, ni une cause sénégalaise, ni une cause zambienne. Il y a que des millions d'hommes sont encore enchaînés par le colonialisme, et qu'à deux ou trois exceptions près tous les gouvernements du monde, qu'ils soient ou non Membres de l'ONU, ont proclamé leur détermination de briser ces chaînes. C'est contre cela que le Portugal invoque ce qu'il appelle la légitime défense. C'est contre cela que le Portugal invoque son prétendu droit à assurer la sécurité de populations qui, fort heureusement,

ont une tout autre notion de sécurité, de vie normale que celle élaborée dans les laboratoires archaïques à intoxication du Portugal.

52. Les gouvernements et les peuples qui combattent le colonialisme sont, si l'on suit la logique du représentant du Portugal, accusés d'être des anti-Portugais. Dans ce cas, nous sommes tous des anti-Portugais et nous sommes heureux de constater que chaque jour que Dieu fait ajoute des anti-Portugais au nombre impressionnant d'anti-Portugais.

53. En tout cas, si la légitime défense devait être acceptée comme justification à la violence, ce sont les Etats africains qui devraient l'invoquer contre le Portugal. La Guinée (Bissau) est en Guinée, et il faut avoir une étrange constitution cérébrale pour nier l'évidence. En réalité, ce que le Portugal essaie de camoufler, en dirigeant ses tirs contre les Etats voisins de la Guinée (Bissau), c'est que les mouvements de libération sont parvenus, de par leur courage révolutionnaire, à s'installer en certains endroits de leur patrie. Le recours à des informations de presse pour accuser des Etats de faire participer leurs troupes régulières à une lutte d'émancipation menée par les seuls intéressés est simplement ridicule.

54. Et qu'est-ce que cette légitime défense qui consiste à ne tuer que des enfants, des femmes et des vieillards ? Au nom de quelle morale peut-on croire que de paisibles citoyens sénégalais et guinéens se sont portés contre le Portugal ? De quels moyens miraculeux disposent ces populations pour pouvoir franchir les mers et aller inquiéter, là-bas, de l'autre côté du monde, la péninsule Ibérique ?

55. Le représentant du Portugal, dans sa tentative de justification de l'agression de son pays contre la République de Guinée, a parlé d'assurer la sécurité des populations qu'il colonise. Ce même représentant nous a dit que des instructions fermes — et j'insiste sur ce terme — ont été données aux troupes d'occupation pour qu'elles respectent l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats voisins des colonies portugaises. Or, il y a eu agression que le représentant du Portugal tente de justifier. On se pose alors la question de savoir au nom de quel gouvernement parle le représentant du Portugal, s'il s'agit de celui qui donne des ordres que l'on ne respecte pas, ou s'il s'agit de celui qui ne se sent nullement lié par ces ordres. Pour notre part, cela importe peu et c'est l'affaire du Portugal. Ce qui importe, c'est qu'un tel gouvernement ne peut pas assurer la sécurité de qui que ce soit. Et c'est cela qui est grave. Les populations de la Guinée (Bissau) vivent, en effet, dans un état d'insécurité permanent. Et c'est pour mettre fin à cet état humiliant et dangereux que les combattants de la liberté ont pris les armes contre le Portugal.

56. Le représentant du Portugal, en réponse au représentant du Sénégal, s'est étonné que le Gouvernement sénégalais n'ait pas utilisé les dispositions de l'Article 33 de la Charte de l'ONU. Mais ce qu'il a oublié de nous dire, c'est que, à peine créée, l'Organisation de l'unité africaine a dépêché auprès du Gouvernement portugais des ministres des affaires étrangères pour rechercher une solution honorable au drame de la colonisation portugaise.

57. Le représentant du Portugal est mieux placé que moi pour vous dire – et j'espère qu'il le dira – quelle a été l'attitude de son pays devant cette démarche pacifique des Etats africains. En tout cas, au moment des attaques du territoire guinéen, le Gouvernement portugais ne se souvenait-il plus des dispositions de l'Article 33 de la Charte ou alors faut-il croire qu'elles ne contraignent que les Etats africains ?

58. Le représentant du Portugal a également essayé de surprendre la vigilance du Conseil par le recours à un masque qui, malheureusement, continue d'effrayer les représentants de certains Etats Membres de notre organisation. En parlant de l'armement des combattants, il a essayé d'engager la responsabilité de pays qu'il ne nomme pas, et c'est parce qu'il ne les nomme pas que ses insinuations deviennent dangereuses. Les combattants s'arment où ils peuvent et comme ils le peuvent. La logique voudrait que ce soit à nous tous qu'il appartienne de les armer puisqu'ils se battent pour une cause que nous avons reconnue comme étant la nôtre et que, par conséquence, ils sont aussi "nos" combattants. J'espère cependant que le représentant du Portugal nous dira quels sont les pays qui arment ses mercenaires et en vertu de quelles dispositions on fait un usage aussi exécrationnel de ces armements.

59. Le Portugal occupe, une fois de plus, le banc des accusés. Un représentant a laissé entendre qu'il en sera encore ainsi dans les jours à venir; et c'est cela qui est grave. L'expérience a prouvé que les résolutions du Conseil de sécurité, quelle que soit la fermeté de leurs termes, ne suffisent pas à amener le Portugal à une conception normale des relations entre les Etats et du droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Conseil de sécurité est garant de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité se renierait s'il acceptait de se désintéresser du sort de millions d'hommes, esclaves d'un système qui révolte la conscience humaine. Car, en réalité, c'est là le fond du débat et les arguments avancés par le représentant du Portugal ne parviendront pas à le déformer. S'il en était autrement, les membres du Conseil en premier lieu, et nous tous ensuite, ressemblerions étrangement à ces médecins des comédies de Molière qui se satisfont de très belles phrases alors que leur patient se meurt. En l'occurrence, le patient n'est autre que les populations colonisées. Le patient n'est autre que notre humanité faite de justice et d'amour.

60. Le Gouvernement du Mali, pour sa part, est convaincu du fait que les Etats membres du Conseil de sécurité ont les moyens d'enrayer le mal avant qu'il ne prenne des proportions dramatiques.

61. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal, à qui je donne la parole.

62. M. MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation voudrait compléter par quelques observations supplémentaires la déclaration qu'elle a faite au commencement de ce débat le 15 décembre 1969 [1522<sup>ème</sup> séance]. Depuis cette dernière intervention, nous avons reçu de nouveaux renseignements sur les attaques lancées contre la Guinée portugaise à partir de la République de Guinée ce mois-ci. Je mentionnerai d'abord celles qui ont eu lieu le 12

décembre. Ce jour-là, il y a eu trois attaques. La région de Gadamael, en Guinée portugaise, a été bombardée avec des pièces d'artillerie lourde installées en République de Guinée. Cette attaque a fait deux victimes – deux femmes – et trois blessés, dont un enfant de trois ans. Des bandes armées, venant de la République de Guinée ont attaqué Canquelifa. Leur attaque a été repoussée et les auteurs du raid ont été poursuivis jusqu'à la frontière. Ils ont opéré leur retraite en direction de leur base située à Missira Foulmansa en République de Guinée.

63. Une patrouille portugaise a repéré une bande armée venant de la République de Guinée, qui s'était infiltrée dans la région de Quiteje en Guinée portugaise. Poursuivis, les auteurs du raid ont regagné le territoire de la République de Guinée d'où ils ont ouvert le feu sur la patrouille portugaise de l'autre côté de la frontière. Toutes ces attaques ont eu lieu le même jour, le 12 décembre, c'est-à-dire le jour où le représentant de la République de Guinée a adressé sa dernière lettre au Conseil exposant dans le détail ses plaintes contre nous, dix jours après sa première plainte et huit jours après sa demande de convocation du Conseil.

64. Mais ce n'est pas tout. Quelques instants avant que ma délégation pénètre dans la salle du Conseil, nous avons reçu un télégramme contenant des renseignements sur une attaque qui a eu lieu hier. Une bande armée venant de Foula Mori, en République de Guinée, a attaqué le village de Cambaja faisant un mort et plusieurs blessés, dont huit blessés graves, parmi la population locale. La bande ennemie a regagné la République de Guinée.

65. C'est au Conseil maintenant qu'il appartient de dire d'où vient le défi, à moins, bien entendu, que le Conseil n'estime que les attaques perpétrées contre nous sont légitimes, auquel cas nous tirerons nos propres conclusions. Si nous voulions suivre l'exemple de la délégation de la République de Guinée, nous pourrions nous aussi donner lecture des télégrammes que nous avons reçus de nos autorités, décrivant une par une toutes les attaques perpétrées contre nous à partir de la République de Guinée. J'ai même ces télégrammes sur moi. Mais nous préférons laisser ce procédé à la délégation de la République de Guinée.

66. Nous ne voulons pas faire perdre de temps au Conseil, ni chercher à l'impressionner en répétant des renseignements qui sont toujours les mêmes, qu'ils soient fournis directement ou par la lecture de télégrammes. La répétition est toujours la répétition, même si on la qualifie de récapitulation. Ce sont là des tentatives pour impressionner l'auditoire mais elles ne sauraient frapper l'intelligence. Pour notre part, nous cherchons à établir la vérité. Mais, alors que la République de Guinée est venue devant le Conseil pour parler d'incidents qui se seraient produits il y a des semaines et des mois, nous avons porté à l'attention du Conseil des faits qui se produisent actuellement. Il est même tout à fait possible qu'au moment où nous sommes réunis ici la Guinée portugaise soit attaquée à partir de la République de Guinée, car ces attaques sont constantes.

67. Nous avons déjà fait observer qu'aux dates où les prétendus incidents auraient eu lieu, ou aux environs de ces dates, la République de Guinée n'a pas songé à demander la convocation du Conseil de sécurité ou même à porter ces

questions à l'attention du Conseil. On aura noté que la République de Guinée a décidé de saisir le Conseil de la prétendue destruction de quelques huttes mais qu'elle n'a pas jugé bon de se plaindre d'incidents qui seraient survenus en avril 1969 et qui auraient fait des victimes et des blessés. On aura noté aussi que, bien que le dernier incident soit censé avoir eu lieu le 13 novembre 1969, la République de Guinée n'a porté plainte auprès du Conseil de sécurité que le 2 décembre et n'a demandé que le 4 la convocation du Conseil.

68. Le représentant de la République de Guinée a déclaré à la 1522<sup>ème</sup> séance que son gouvernement avait perdu patience. Apparemment le Gouvernement de la République de Guinée a attendu patiemment pendant des mois, ou du moins des semaines, et n'a décidé de perdre patience que lorsque le Conseil de sécurité a été convoqué à la suite d'une plainte formulée contre le Portugal par un autre pays — sans doute afin de tirer parti du climat ainsi créé.

69. Mais la plainte de la République de Guinée est curieuse à d'autres égards. La lettre que la mission permanente de la République de Guinée a adressée au Conseil le 4 décembre [S/9528] fixait au 5 décembre la date à laquelle "tous les éléments" relatifs à la plainte seraient communiqués à New York. Or, la lettre censée contenir "tous [ces] éléments" n'a été adressée au Conseil que le 12 décembre [S/9554]. Le Conseil en tirera les conclusions qu'il voudra. Pour nous, nous avons déjà tiré les nôtres et ce sont les suivantes : cette plainte concernant de prétendus incidents de frontière n'était qu'un prétexte pour saisir le Conseil de deux affaires déjà anciennes — celle de l'aéronef et celle du navire —, dans l'espoir d'atteindre, par l'intermédiaire du Conseil, l'objectif que la République de Guinée vise depuis longtemps déjà, c'est-à-dire obtenir la restitution de ses ressortissants et de ses biens sans remplir de son côté l'obligation de restituer les ressortissants portugais qu'elle détient illégalement.

70. Le Gouvernement de la République de Guinée s'emploie depuis longtemps à atteindre ce résultat. Il a pris contact avec des gouvernements amis. Le Secrétaire général des Nations Unies a également prêté ses bons offices. Autant que nous sachions, ces contacts n'ont pas encore pris fin, et il est d'autant plus surprenant que la question de l'aéronef et du navire soit maintenant portée devant le Conseil de sécurité. Cherchant à émouvoir les membres de la Quatrième Commission, le représentant de la République de Guinée a déclaré le 14 novembre devant cet organe qu'il s'agissait "d'un bateau transportant des écoliers revenant de vacances<sup>1</sup>". Les membres du Conseil constateront eux-mêmes s'ils consultent la liste présentée avec la lettre du 12 décembre [voir S/9554, annexe VII], combien d'écoliers se trouvaient à bord de ce bateau.

71. Le Conseil a pu se rendre compte le 15 décembre de la façon très fantaisiste dont la délégation de la République de Guinée a présenté l'affaire. Ma délégation situe dans ce contexte les incidents de frontière dont la République de Guinée a fait état si tardivement. Les renseignements que nous avons reçus en ce qui concerne ces prétendus incidents

nous confirment dans cette opinion. Ces prétendus incidents sont anciens, et il nous a été difficile de faire procéder à une enquête à leur sujet. Nous avons cependant essayé de déterminer sur quoi reposaient les allégations guinéennes, en admettant qu'elles reposent sur quelque chose. Il va sans dire que nous avons commencé par les derniers en date des incidents allégués. A la suite de l'enquête que nous avons menée depuis le 15 décembre, nous sommes en mesure de rejeter les allégations touchant les bombardements censés avoir eu lieu le 13 novembre et le 10 septembre dans les régions mentionnées dans la plainte guinéenne.

72. Quant aux allégations relatives à des raids aériens, nous les rejetons également, car il ressort des dossiers de notre armée de l'air qu'aucun avion n'a survolé, aux dates indiquées dans la plainte, les régions qui auraient été bombardées.

73. Enfin, nous n'avons trouvé aucune preuve des bombardements qui auraient eu lieu il y a plus de six mois. Quoi qu'il en soit, ma délégation tient à souligner, en ce qui concerne ces prétendus incidents ou tous autres, que, quelles que soient les mesures que nous prenions, elles sont toujours prises sur notre territoire et il s'agit toujours de mesures strictement défensives. Nous n'avons ni le désir ni l'intention de violer le territoire de la République de Guinée ni aucun autre territoire. Mais nous tenons en même temps à insister sur notre droit de légitime défense contre les attaques dirigées contre la Guinée portugaise, et comme ces attaques viennent de la République de Guinée, nous tenons la République de Guinée pour pleinement responsable des conséquences de ces actes.

74. La République de Guinée, qui soutient et encourage la violence contre nous, n'a pas le droit de se plaindre des conséquences, quelles qu'elles soient, de ses actes offensifs illégaux. Il est du devoir de la République de Guinée, d'après toutes les normes du droit international et en vertu des principes les plus incontestables de la Charte, de mettre fin aux actes de violence organisés sur son territoire et dirigés, à partir de ce territoire, contre la Guinée portugaise.

75. Pour ce qui est de la question de l'aéronef et du navire, je tiens à souligner à nouveau que les ressortissants portugais détenus en République de Guinée ont été pris sur le territoire de la Guinée portugaise. Ils n'ont commis aucun crime en République de Guinée. Il n'y a pas d'état de guerre entre la République de Guinée et le Portugal, même si la République de Guinée favorise officiellement les actes de violence dirigés contre la Guinée portugaise. Les ressortissants portugais en question sont soumis à un régime de contrainte. Le Gouvernement de la République de Guinée ne peut échapper à la responsabilité de cette détention illégale. Ou bien ce gouvernement exerce sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire ou bien il ne l'exerce pas. S'il l'exerce, il doit s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des nationaux étrangers illégalement détenus sur son territoire. S'il ne l'exerce pas, il doit le dire et alors nous en tirerons les conclusions qui s'imposent et nous agirons en conséquence. La position du Gouvernement portugais est claire : le retour des ressortissants portugais est la condition *sine qua non* du retour des ressortissants et des biens de la République de Guinée. Je voudrais maintenant indiquer au

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième Commission, 1847<sup>ème</sup> séance, par. 28.

Conseil les noms des ressortissants portugais dont je viens de parler :

Soldat António Castro Aguiar, pris le 12 janvier 1968; Lieutenant António Júlio Rosa, caporal Geraldino Marques Contino, soldat Victor Manuel de Jesus Capitulo, pris le 3 février 1968;

Soldat de 1ère classe Joao Neto Vaz, caporal José da Silva Morais, caporal José Manuel Moreira Duarte, soldat Domingos Novera da Costa, soldat David Nóbrega Gouveia Pedras, soldat Luis dos Santos Marques, soldat José dos Santos Teixeira, soldat António Angelo Duarte, soldat Luis Salvador Antunes Da A. Vieira, pris le 1er avril 1968;

Soldat Manuel Marques de Oliveira, pris le 29 avril 1968;

Caporal Rui Rafael Correia, soldat Manuel Augusto Leite da Silva, soldat Agostinho da Silva Duarte, soldat Manuel José Machado da Silva, soldat José Maria Magalhaes Medeiros, soldat Jerónimo Manuel de Sousa, pris le 20 mai 1968;

Soldat José Manuel Alves Vieira, pris le 1er juin 1968;

Soldat Francisco Manuel Monteiro, pris le 11 juillet 1968;

Soldat Jacinto Madeira Barradas, pris le 23 octobre 1968;

Sergent Antonio Lourenço de Sousa Lobato, de l'armée de l'air, pris le 22 mai 1963.

Le nombre total des personnes kidnappées s'élève à 24.

76. Nous avons entendu bien des propos fallacieux au cours de ce débat, comme au cours du débat précédent, pour justifier les attaques lancées contre la Guinée portugaise et pour refuser au Portugal le droit de légitime défense. On a dit notamment que le Portugal n'était pas situé en Afrique. Nous répondrons tranquillement à cela que le Portugal — ou plus exactement l'Etat portugais — est en Afrique et qu'il y est depuis près de 500 ans, c'est-à-dire depuis longtemps, même dans la perspective de l'histoire. Tout au long de cette période, la souveraineté du Portugal en Afrique a été reconnue internationalement. C'est sur cette base que le Portugal a été admis aux Nations Unies. Mettre en question la composition territoriale de l'Etat portugais ou sa souveraineté sur une partie quelconque de son territoire dépasse la compétence des Nations Unies. Quoi que l'on puisse dire devant le Conseil de sécurité ou devant tout autre organe des Nations Unies, nous n'avons aucun doute quant à la légitimité de notre souveraineté sur la Guinée portugaise comme sur toute autre partie de notre territoire, et nous comptons exercer les droits que notre souveraineté nous confère conformément aux principes traditionnellement reconnus du droit international.

77. Nous ne nous ingérons pas dans les affaires intérieures d'autres Etats. Nous respectons la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats. Nous leur demandons de respecter

notre souveraineté et notre intégrité territoriale et de ne pas s'ingérer dans nos affaires intérieures.

78. Cependant, la République de Guinée n'a pas respecté ces normes de bonne conduite internationale à notre égard. Depuis bien des années, la République de Guinée est l'un des principaux pays qui encouragent la violence contre nous. Elle a aidé et encouragé la violence contre nous, non seulement directement, mais aussi par l'entremise de tiers étrangers à l'Afrique et bien connus pour leur culte de la violence, qu'ils cherchent à répandre à travers le monde.

79. Ma délégation tient à informer le Conseil que, selon les informations reçues de nos services militaires de renseignements, la République de Guinée reçoit le matériel de guerre du type le plus moderne pour l'utiliser contre la Guinée portugaise; des experts militaires arrivent également en République de Guinée en nombre croissant également à des fins d'agression contre la Guinée portugaise. Les pays qui fournissent ces experts militaires et ce matériel de guerre sont connus du monde entier, car eux-mêmes ne font pas mystère de leur participation active à la violence dont la Guinée portugaise est victime. Quant à l'objectif de ces pays, il est également bien connu : cet objectif est d'établir une république populaire en Afrique occidentale.

80. Nous ne saurions renoncer à notre droit légitime et souverain de nous défendre contre toute violence venant de l'extérieur, ni compromettre ce droit en aucune manière, quelle que soit la forme que revêtent ces actes de violence et quel que soit le motif avancé pour les justifier. Aucun argument théorique ne pourra ébranler notre position à cet égard, non plus que notre détermination de défendre nos convictions, car nous croyons que la violence ne peut légitimement intervenir dans les relations internationales.

81. Nous ne trouvons nulle part dans la Charte la consécration directe ou indirecte d'un principe en vertu duquel il serait permis d'imposer par la force et par l'agression la solution d'un problème, soit pour satisfaire des ambitions politiques, soit pour répandre une idéologie. Bien au contraire, de la première à la dernière page, il convient de le souligner, la Charte insiste sur l'entente, sur la réconciliation des parties à un différend, quelle qu'en soit la cause. C'est vers ce but que tend tout le mécanisme des Nations Unies conformément à la Charte; la Charte ne cherche nullement à semer la violence et la discorde, ni à créer des conditions qui mèneraient inévitablement à ce "fléau de la guerre" dont les fondateurs de l'Organisation ont précisément voulu préserver les générations futures. La seule exception à cette interdiction générale de l'emploi de la force se trouve à l'Article 51, qui prévoit tous les cas de légitime défense sans distinction.

82. Si l'un des Etats Membres, lorsqu'il a signé la Charte, a fait des restrictions mentales quant à la portée et aux objectifs de cet instrument de base, qui traduit les idéaux de l'Organisation, il n'en demeure pas moins que la violence et la guerre, sous toutes leurs manifestations, ont été entièrement exclues des relations internationales depuis la seconde guerre mondiale et l'adoption de la Charte.

83. Néanmoins, en dépit de ce fait, la République de Guinée et ses amis, obsédés par une théorie fallacieuse qui,

en dernière analyse, revient à une théorie expansionniste, se sont froidement engagés sur la voie de l'hostilité persistante à l'encontre du territoire national du Portugal et les rapports de mauvais voisinage doublés de menaces ont peu à peu fait place à la violence ouverte, inexcusable selon toutes les normes de conduite internationale fondée sur le règne du droit. Et puisqu'il semble que cette politique soit menée conformément à une certaine idéologie bien connue, par des méthodes jugées inacceptables dans d'autres régions du monde, il serait bon de souligner que leur répétition, dans le cas présent, sous couvert de résolutions contestées de l'Assemblée générale, ne saurait rendre valable et acceptable ce qui était faux et détestable au départ.

84. Monsieur le Président, puisque j'ai la parole, je me permettrai de faire, si vous le voulez bien, une déclaration importante. Vous avez annoncé que le représentant de l'Inde avait demandé à participer aux débats. L'Union indienne a, comme on sait, commis une agression préméditée contre une autre province d'outre-mer du Portugal, ma propre patrie, Goa, il y a exactement huit ans. La seule explication qui ait été donnée au Conseil de cette agression — que le représentant de l'Inde veut peut-être commémorer en venant aujourd'hui participer aux débats — a été la suivante : l'agression continuera, Charte ou non, Conseil ou non. Cette agression a été condamnée par le Conseil à la majorité.

85. Ma délégation ne reconnaît donc au représentant d'un agresseur aucun droit moral de demander à participer au présent débat, et elle se retirera de la salle du Conseil lorsque ce représentant prendra la parole.

86. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

87. **M. SEN** (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Il me semble que c'est aujourd'hui le plus beau jour de notre vie. Si par ma présence nous pouvons éloigner la délégation portugaise du Conseil de sécurité ou de tout autre Conseil des Nations Unies, je crois que nous devrions tous nous en féliciter. L'Inde, qui a commis "une agression" selon la définition portugaise de ce terme a, en réalité, exercé un droit moral; et j'espère que le jour viendra où tous les Africains exerceront eux aussi un droit moral semblable. Si l'Inde a le pouvoir de les y aider, ne fût-ce que dans une très faible mesure, elle n'y manquera pas.

88. J'en viens maintenant à la question dont nous sommes saisis. Mon intervention avait été préparée avant que la délégation portugaise ne quitte la salle et j'ai été tellement émerveillé par ce que nous avons réussi à faire que je me suis permis de formuler ces quelques remarques préliminaires.

89. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir autorisé à participer aux débats sur une question importante, qui concerne non seulement les Etats africains, mais tous ceux d'entre nous qui ont à coeur les intérêts bien compris des Nations Unies et qui ont le courage de faire de leur mieux pour défendre les buts et les principes de la Charte.

90. Avant de poursuivre, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous espérons que, sous votre direction, le Conseil s'acquittera de ses responsabilités aussi efficacement et judicieusement qu'il l'a fait sous celle de vos éminents prédécesseurs.

91. Normalement, des plaintes de la nature de celles que le représentant de la Guinée a portées devant le Conseil auraient pu être réglées par des négociations bilatérales entre les deux Etats souverains limitrophes. Malheureusement, cette procédure n'est pas applicable dans les conditions actuelles. D'une part, les Nations Unies se sont engagées à faire disparaître les régimes coloniaux — je suis sûr que la délégation portugaise m'écoute quelque part — et, d'autre part, le Portugal se refuse obstinément à respecter ce principe et à appliquer aucune des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ou par tout autre organe des Nations Unies. Cet entêtement de mule — j'allais même presque dire, don quichottesque — que le Portugal met à refuser de remplir ses obligations, s'accompagne, bien entendu, de beaucoup de papelandise et du sentiment d'être un grand incompris.

92. L'ennui, c'est que nous ne comprenons le Portugal que trop bien. Là encore, j'en reviens à l'expérience indienne : nous avons essayé par tous les moyens, pendant plus de dix ans, de parvenir à un règlement négocié avec les Portugais. Cela n'a rien donné. Maintenant le Portugal avance une théorie extravagante en vertu de laquelle les Africains n'auraient pas le droit de réclamer la souveraineté sur leurs propres territoires. Mais il y a longtemps, certainement, que la communauté internationale a reconnu l'agression persistante du Portugal.

93. C'est maintenant au Conseil qu'il appartient de juger qui a fait preuve de la pire extravagance. Le représentant du Portugal a déclaré à maintes reprises que sa délégation tirerait ses propres conclusions. Les Membres des Nations Unies peuvent aussi tirer les leurs.

94. Le problème se complique encore du fait que l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à faire appliquer ses résolutions. Bien entendu les Etats africains en sont déçus et se trouvent amenés à prendre des mesures qu'aucun gouvernement, comme l'a fait observer hier le représentant de l'Arabie Saoudite, ne peut se permettre de décourager.

95. Nous croyons en effet que, si les Nations Unies n'arrivent pas à prendre les mesures qui conviennent pour faire appliquer l'un des principes fondamentaux de la Charte, les pays et les peuples se trouvent dans l'obligation morale et politique de prendre toutes les dispositions qu'ils jugent appropriées pour mettre fin à la tyrannie coloniale du Portugal. Cette tyrannie ne peut être appréciée en fonction des avantages matériels que l'on peut ou non en retirer; elle se rattache à des valeurs plus fondamentales : celles de la dignité humaine et de la fierté patriotique.

96. Dans ce contexte, suggérer que les événements tragiques dont le Gouvernement guinéen a informé le Conseil fassent l'objet d'une enquête n'a pas de sens. Des plaintes semblables ont été reçues de nombreux pays africains limitrophes des possessions portugaises d'Afrique, montrant

bien le caractère systématique de l'attitude du Gouvernement de Lisbonne. Sa politique, en un mot, semble être de conserver la mainmise sur ses possessions coloniales et de réprimer les populations locales par la force. Les autorités de Lisbonne témoignent d'une indifférence totale si cette politique entraîne des pertes de vies africaines, des dommages et des destructions matérielles, des incendies ou des bombardements de villages ou de champs. Il est extraordinaire que le représentant du Portugal se plaigne — sans donner de détails bien entendu — que les pays et les communautés africaines, qui se sont fixé comme objectif de libérer toute l'Afrique, reçoivent une aide de pays non africains.

97. Ce qui est bien certain, c'est que le Portugal n'est pas un pays africain et que chaque centimètre de territoire africain qu'il détient, il le détient non seulement illégalement mais à la suite d'une agression. Ainsi, en tant que puissance extérieure, puisque, je l'ai dit, le Portugal n'est pas un pays africain, c'est le Portugal et le Portugal seul qui porte la responsabilité de l'oppression sous toutes ses formes, qui pèse sur les Africains en Afrique.

98. Le Conseil de sécurité a examiné des plaintes semblables dans le passé, et le Portugal a été condamné à juste titre. Mais à notre avis cela n'est pas suffisant. Non seulement nous devons condamner le Portugal, mais nous devrions faire en sorte qu'il lui soit impossible de poursuivre son agression en Afrique. S'il ne veut pas écouter la voix de la raison ni respecter les principes de la Charte, il doit se trouver isolé encore plus qu'auparavant. Et j'ai éprouvé une très vive satisfaction, je le répète, à voir la délégation portugaise quitter la salle.

99. Quant à une certaine citation que M. Miranda aime à faire de temps à autre — on se souviendra qu'un soir à sept heures, exerçant son droit de réponse, alors qu'il n'y avait aucun représentant de l'Inde dans la salle, il est revenu sur ce sujet —, nous ne ressentons nulle honte en disant que, si les colonies ne peuvent être libérées par les efforts pacifiques d'Etats souverains et notamment de mon pays, il n'y aura d'autre alternative que de les libérer par la force. Je le répète sans hésitation. Et si depuis plus de dix ans nous avons essayé sans succès de convaincre les Portugais, je voudrais demander aux membres du Conseil quelle est l'alternative qu'ils préconisent ou proposent.

100. Ceux qui assistent et soutiennent le Portugal ont une responsabilité particulière : ils doivent faire en sorte que cette aide et ce soutien cessent complètement.

101. Le Conseil peut évidemment traiter les plaintes de la Guinée comme il a traité celles du Sénégal il y a quelques jours. Mais le principal objet de mon intervention est de dire que ces solutions fragmentaires, si tant est que l'on puisse parler de solution, n'aboutiront pas. Nous devons considérer l'intransigeance dont fait preuve le Portugal envers ses possessions coloniales dans un contexte beaucoup plus large. En m'exprimant ainsi, je ne vise nullement à l'effet; ce n'est pas même pour que mes paroles soient consignées dans le compte rendu que je les prononce; c'est strictement en raison du désir sincère de voir le Conseil prendre des mesures appropriées. Nous n'effacerons sans doute pas le souvenir de tous les maux que les Africains ont

connus sous la domination coloniale portugaise au cours des siècles; mais nous pouvons commencer à faire un premier pas dans la bonne direction.

102. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

103. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée qui a demandé à prendre la parole pour exercer son droit de réponse.

104. M. TOURE (Guinée) : Je voudrais dire tout d'abord à l'intention du Conseil de sécurité que le représentant du Portugal vient de donner une démonstration éloquent de l'attitude de son gouvernement et de ce qu'il pense des problèmes qui intéressent la communauté internationale.

105. Le représentant du Portugal, dans la fallacieuse justification qu'il a voulu donner des faits, a oublié que ce qui se passe ici, au Conseil de sécurité, est un fait de l'histoire et que, dans la lutte que mènent tous les peuples pour leur libération, rien — pas même toutes les forces, tous les canons, toute l'armada que le Portugal détient par une voie directe ou indirecte — ne pourra arriver à bout de la résistance des peuples africains.

106. Tout à l'heure, dans son exposé, le représentant du Portugal a essayé de noyer le poisson, comme on dit; il a essayé de camoufler les faits. Je voudrais, à l'intention du Conseil de sécurité, rappeler ces faits dont le Gouvernement portugais, à travers son armée coloniale, s'est rendu coupable envers la République de Guinée. Je fais référence à notre lettre du 12 décembre 1969 [S/9554], ainsi qu'à ma propre intervention à la 1522ème séance du Conseil.

107. Le représentant du Portugal reconnaît implicitement les faits dont l'armée de son pays s'est rendue coupable, à savoir, je le répète, les sept agressions commises en l'espace de huit mois contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays, en kidnappant des personnes, en enlevant une embarcation, en séquestrant des personnes et en en tuant d'autres. Ces sept faits ont été étayés par des documents. Selon l'habitude que le Conseil connaît au représentant du Portugal, il a nié ces faits. C'est son seul argument : il nie les faits.

108. Le représentant du Portugal, nous l'avons dit, reconnaît implicitement qu'aux dates des agressions portugaises contre le territoire national guinéen correspondent effectivement des actes qu'il qualifie de "représailles" pour de prétendues attaques venues du territoire de la République de Guinée. Mais là, il y a un fait qui mérite d'être porté à l'attention du Conseil de sécurité : c'est que l'armée nationale de libération de la Guinée (Bissau), à travers le Parti africain de l'indépendance de la Guinée et des îles du Cap Vert, a remporté des victoires considérables dans sa lutte de libération. Elle a libéré une partie importante de la Guinée (Bissau), et c'est cet aveu que le représentant du Portugal ne veut pas faire ici. Mais, dans leur furie et dans leur haine contre les paisibles populations, les soldats de l'armée coloniale portugaise bombardent sans distinction les villages et la nature de ces territoires déjà libérés et de pays voisins.

109. Le représentant du Portugal prétend que le territoire de la République de Guinée et aussi celui du Sénégal servent de bases à ce qu'il appelle les "rebelles", et que ces rebelles reçoivent une assistance de certaines puissances qu'il se refuse toujours à nommer.

110. Je renvoie le Conseil de sécurité à un article paru dans un journal français, *le Monde*, qui relate les déclarations d'un éminent chef d'Etat africain, le président Léopold Sedar Senghor, du Sénégal, dont le pays a été et est encore la victime d'agressions portugaises. On sait que la République soeur du Sénégal comme la République de Guinée font l'objet d'attaques constantes. Ces attaques, le représentant du Portugal les justifie par le fait que ces deux Etats accordent asile ou servent de base à ceux qu'il qualifie de "rebelles", et il prétend que cela porte atteinte à la souveraineté du Portugal. Mais cet argument a été évoqué également contre la République de Zambie, contre la République démocratique du Congo, contre la République du Congo (Brazzaville), contre la République-Unie de Tanzanie et contre tous les pays africains.

111. Nous avons, dès le début, attiré l'attention sur le fait que, aussi bien sur une carte géographique que dans la réalité des faits, le Portugal n'a aucune frontière commune avec aucun Etat africain; mais l'occupation de l'Afrique par le Portugal et son entêtement à croire que ces territoires africains sont des prolongements de sa métropole constituent un fait d'agression permanente.

112. Ici, nous pouvons dire que les différentes armées nationales de libération ont remporté des victoires considérables et que cette partie du territoire de la Guinée (Bissau), actuellement libérée par l'armée de libération nationale, s'organise sur le plan administratif, sur le plan sanitaire, sur le plan de l'enseignement, etc. Des films ont été réalisés par des techniciens et des cinéastes d'Europe occidentale, notamment des cinéastes italiens. Il ne fait plus aucun doute pour personne — sauf peut-être pour le représentant du Portugal qui siège ici, à New York, loin de la réalité — que la libération du territoire de la Guinée (Bissau) est un fait et que, n'était l'aide que le Portugal continue de recevoir de ses alliés, la libération de ce territoire serait définitivement réalisée. C'est là un fait et c'est cet aveu que le représentant du Portugal ne veut pas faire ici, humblement, devant le Conseil de sécurité.

113. Mais, dans leur furie et dans leur haine, nous le répétons, les soldats de l'armée coloniale portugaise bombardent sans distinction cette partie du territoire libéré et les territoires voisins. Le représentant du Portugal prétend qu'il y a en Guinée des prisonniers, dont il donne une liste; mais, sans y prêter attention, il cite des soldats portugais, et lui-même se dépêche d'ajouter que la République de Guinée n'est pas en état de guerre avec le Portugal. En effet, la République de Guinée, nous l'affirmons, n'est pas en état de guerre avec le Portugal. Par quel phénomène la République de Guinée a-t-elle donc des détenus militaires portugais sur son territoire ?

114. Ce que le représentant du Portugal ne veut pas reconnaître — et nous insistons sur ce fait — ce sont les victoires enregistrées par les combattants de la liberté. Un hebdomadaire africain, que j'ai sous les yeux, relatant des

faits plus éloquentes qui se sont produits ailleurs avec les combattants du FRELIMO (Frente de Libertação de Moçambique) au Mozambique, nous décrit une cérémonie à l'occasion de la libération de huit soldats portugais, faits prisonniers sur le théâtre d'opérations par l'armée nationale de libération. Le même fait s'est déjà produit avec les combattants du PAIGC (Partido Africano da Independencia da Guiné e Cabo Verde) qui, dans un geste humanitaire, ont libéré des soldats faits prisonniers sur le théâtre d'opérations. Ce que le représentant du Portugal ne veut pas avouer, c'est son refus de nouer le dialogue, et quand il demande ce dialogue, nous le renvoyons à lui-même en rétorquant que, s'il y a refus de dialogue, c'est bien de la part du Portugal.

115. L'Organisation de l'unité africaine, dans le Manifeste de Lusaka<sup>2</sup>, a insisté sur le dialogue. La République indienne, par la voix de son éminent représentant, a rappelé tout à l'heure la patience dont ce grand pays a fait preuve, pendant dix ans, pour demander le dialogue au Portugal ! Le Portugal parle de violence quand il s'agit d'actes effectués par les patriotes ! Le Portugal parle de violence quand ce sont les mouvements de libération qui agissent ! Je sais que le Conseil de sécurité ne se laissera pas fléchir par les arguments fallacieux présentés ici devant vous et qui ne reposent sur rien. S'il y a des prisonniers détenus par les mouvements de libération nationale, il ne tient qu'au Portugal de nouer le dialogue avec ces mouvements de libération et ces prisonniers. Connaissant l'esprit humanitaire, l'esprit dénué de rancune de l'Afrique, je dirai que ces innocents prisonniers — qui sont d'ailleurs tous de jeunes Portugais, enrôlés de force dans l'armée des mercenaires —, ces jeunes Portugais, les combattants de la liberté les libéreront comme ils en ont déjà libéré d'autres.

116. Mais ce que nous ne pouvons pas accepter du Portugal, ce sont les agressions ouvertes, caractérisées, sous le couvert de représailles pour l'assistance que nous prêtons à des mouvements de libération. S'il y a un Etat, un pays — nous le répétons — qui s'est mis en marge des Nations Unies, qui s'est mis en marge de la Charte, c'est bien le Portugal. La démonstration en a été faite ici, tout à l'heure, lorsque le représentant du Portugal, devant vous, a préféré partir pour ne pas entendre la vérité. C'est dans cette attitude des yeux fermés, des oreilles bouchées, que persiste le Portugal. Pensez-vous, honorables membres du Conseil de sécurité, que le dialogue puisse être possible devant une telle attitude ? Nous ne le pensons pas.

117. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste pour la séance de cet après-midi. Si personne ne demande la parole maintenant, je vais lever la séance. A la suite des consultations officieuses qui ont eu lieu, je suis en mesure d'annoncer que la prochaine séance du Conseil de sécurité se tiendra demain, 19 décembre 1969, à 15 heures. Le Président espère — et je veux croire qu'il n'espère pas contre tout espoir — que le Conseil pourra terminer demain le débat sur cette question.

*La séance est levée à 17 h 30.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---